

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2024

**ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA
RADIOPROTECTION - (N° 2305)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 56

présenté par

M. Jumel, M. Bénard, M. Castor, M. Nadeau, Mme Bourouaha, M. Chailloux, M. Chassaigne,
M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Monnet,
M. Maillot, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et
M. William

ARTICLE 2 TER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article L. 592-31 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ce rapport annuel comporte également une analyse prévisionnelle des besoins financiers, humains et techniques de l'autorité pour les cinq prochaines années. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir l'article 2 ter en exigeant que le rapport d'activité de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) puisse présenter chaque année les besoins pluriannuels de la nouvelle autorité en matière humain, technique et financier.